

27 novembre 2013

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

## Additif 118: Règlement n° 119

### Révision 1 – Amendement 3

Complément 3 à la série 01 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 3 novembre 2013

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux d'angle pour les véhicules à moteur**



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.13-25902 (F) 100214 110214



Merci de recycler



*Paragraphe 6.4, supprimer.*

*L'ancien paragraphe 6.5 devient le paragraphe 6.4.*

---